



Arrêté de la Maire Présidente du Conseil d'Administration

Publié le : 14/12/2023

AG.23.05.A5

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2022-01

Le Maire de la Ville de Besançon, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ;

Vu le décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-01 du 14 janvier 2022 portant l'obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public du CCAS de Besançon.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **13 DEC. 2023**

La Vice-présidente du CCAS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie WANLIN', written over the printed name.

Sylvie WANLIN

